

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE FRÉTEVAL DU 20 MARS 2026

Nombre de Membres
En Exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pour : 15

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars les membres du conseil municipal de la commune de Fréteval se sont réunis à la mairie de Fréteval en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Angèle AUBÉ, Frédérique AUBERT, Johan CARDOSO, Mickaël DUMENIL, Éric EXPERTON, Christian FICHEPAIN, Évelyne GANDON, Olivier GAUTHIER, Marie-Madeleine LEFORT, Chantal MAUDHUIT, Martial MENAGE, Céline RICHARD, Virginie TIGNON, Pascal TRASSARD, Alexandre VOISIN.

Madame Virginie TIGNON a été élue secrétaire de séance.

Madame Marie-Madeleine LEFORT, doyenne d'âge rappelle que conformément à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ; Elle rappelle, par ailleurs, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Installation du conseil municipal,
- Election du maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election des adjoints,
- Lecture et remise d'une copie de la Charte de l' élu local,

Délibération n° D-Cne/2026-31

Objet : Election du maire

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Pascal TRASSARD est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur Pascal TRASSARD, 15 voix, quinze voix

Monsieur Pascal TRASSARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil municipal proclame à l'unanimité des membres présents Monsieur Pascal TRASSARD, Maire de la commune de Fréteval et le déclare installé.

Délibération n° D-Cne/2026-32

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Fréteval un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Délibération n° D-Cne/2026-33

Objet : Election des adjoints au maire

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- EXPERTON Éric

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

A obtenu :

- liste de EXPERTON Éric, **15** voix, quinze voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La liste EXPERTON Éric, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur EXPERTON Éric, 1^{er} adjoint au Maire,

Madame TIGNON Virginie, 2^{ème} adjointe au Maire,

Monsieur MENAGE Martial, 3^{ème} adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

La secrétaire de séance
Virginie TIGNON



Le Maire,
Pascal TRASSARD

